

Enquête publique relative à la demande
d'autorisation, au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.),
pour l'augmentation de l'effectif à 138 000
emplacements de volaille de chair à l'adresse
Montaigu 56220 LIMERZEL par l'E.A.R.L. du Menhir

Commune de LIMERZEL

(Département du Morbihan - 56)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE AU 17 DECEMBRE 2018

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joris LE DIREACH – Commissaire Enquêteur

Sommaire

I. Présentation de l'enquête	4
I.1. Nature et objet de l'enquête	4
I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur	4
I.3. Organisation de l'enquête	4
I.4. Publicité de l'enquête	5
I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse	5
I.4.2. Publicité sur le site internet des services de l'Etat	5
I.4.3. Affichage	5
I.5. Documents mis à la disposition du public	5
I.5.1. Dossier en mairie	5
I.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan	6
II. Déroulement de l'enquête	6
II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné	6
II.1.1. Réunion préliminaire avec Isabelle LERIDEAU, service ENB, DDTM56 le 24 octobre 2018 à la DDTM - VANNES	6
II.1.2. Visite préliminaire en mairie le 8 novembre 2018	6
II.1.3. Rencontre du maître d'ouvrage à son domicile le 8 novembre 2018	6
II.1.4. Visite des lieux du projet	6
II.2. Visites du public et observations durant l'enquête	7
II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête	7
III. Examen des observations enregistrées, et de l'information de la MRAE	8
III.1. Analyse des observations	8
III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Mellac	8
III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres	9
III.1.3. Traitement des emails adressés sur la boîte ouverte à cet effet	14
Synthèse des observations	15
III.2. Information de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale – sur l'extension d'un atelier avicole au lieu-dit Montaigu à LIMERZEL	15
IV. Analyse des propositions	16
V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	16
VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	18
Annexes n°1 et 2. Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	22

I. Présentation de l'enquête

I.1. Nature et objet de l'enquête

L'enquête publique a porté sur l'autorisation demandée au titre des ICPE pour l'augmentation de l'effectif à 138 000 emplacements de volaille de chair sur le site de Montaigu en Limerzel exploité par l'EARL du Menhir. Le projet prévoit la création d'un nouveau poulailler, ainsi que d'un hangar de compostage. En parallèle, il prévoit l'abandon de l'activité d'élevage de bovins laitiers.

La demande porte sur la production de poulets légers, mais la production principale de l'exploitation et la plus contraignante au niveau des quantités d'azote et du tonnage de fumier brut à traiter est la production de poulets lourds. En parallèle, le nombre de bovins sera réduit à 8 broutards et 7 bovins en croissance.

L'exploitation comprend, avant enquête publique :

- 2 bâtiments d'élevage de volaille de chair (P1 pour 950m² utiles et P2 pour 1 250m² utiles) construits respectivement en 1976 et 1984, rénovés en 2014
- un bâtiment d'élevage bovin (stabulation) avec aires paillées, salle de traite, aires de stockage, fumière couverte (440m²), ...
- un hangar de stockage de matériel

Les nouveaux bâtiments projetés dans le cadre du projet soumis à enquête sont :

- Un poulailler d'une surface totale de 2 697m², pour 2400m² de surface utile (surface d'élevage), réalisé sur la parcelle ZO106 (suite à la division de la parcelle ZO109)
- Un hangar de compostage de 766m² (648m² de surface utile)

Enfin il est prévu un réaménagement de la stabulation des bovins avec retrait des installations de traite et réduction de la capacité de logement d'animaux en vue d'agrandir l'espace de stockage de matériel.

I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E18000230 /35 du 3 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Joris LE DIREACH, conseiller en urbanisme, en tant que commissaire enquêteur.

I.3. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018. Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Enquête publique du jeudi 15 novembre 2018 9h00 au lundi 17 décembre 2018 17h00 pour une durée supérieure à 30 jours (32 jours)
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Limerzel (56)
- Dossier consultable en mairie de Limerzel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie en version papier et sur poste informatique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr
- Dossier également consultable sur poste informatique en mairies de Le Guerno, Noyal-Muzillac, Questembert, Péaule
- Le dossier comporte l'information de la Mission Régionale d'autorité environnementale

- Permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en mairie de Limerzel :
 - o Le jeudi 15 novembre 2018, de 9h00 à 12h00
 - o Le vendredi 30 novembre 2018, de 14h00 à 17h00
 - o Le lundi 17 décembre 2018, de 14h00 à 17h00
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur en mairie de Limerzel et par email à mairie.limerzel@wanadoo.fr
- Copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant 1 an :
 - o en mairie de Limerzel
 - o en Préfecture du Morbihan
 - o sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr)
- À l'issue de l'enquête, et de la procédure, le préfet du Morbihan se prononcera sur la demande d'autorisation, et pourra délivrer un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions, ou un refus.

I.4. Publicité de l'enquête

I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse

L'arrêté préfectoral a prévu une insertion d'avis d'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Morbihan au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (2^{ème} parution).

I.4.2. Publicité sur le site internet des services de l'Etat

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le morbihan.

I.4.3. Affichage

L'arrêté préfectoral a prévu un affichage dans toutes les mairies des communes incluses même partiellement dans un rayon, de 3km autour du site du projet. Sont ainsi concernées les mairies de Limerzel, Le Guerno, Noyal-Muzillac, Questembert et Péaule.

Cet affichage a également été prévu, et réalisé, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, mais dans des caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

I.5. Documents mis à la disposition du public

I.5.1. Dossier en mairie

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Limerzel pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, en date du 12 octobre 2018 (4 pages)
- L'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (1 page)
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale (515 pages) comprenant :
 - o Règlementation et complétude (10 pages)

- Présentation générale (4 pages)
 - Etude d'impact (178 pages)
 - Etude de dangers (14 pages)
 - Annexes (308 pages)
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins (1 registre)

1.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan

Il comprend les mêmes pièces que le dossier déposé en mairie, à l'exception du registre.

II. Déroulement de l'enquête

II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné

II.1.1. Réunion préliminaire avec Isabelle LERIDEAU, service ENB, DDTM56 le 24 octobre 2018 à la DDTM - VANNES

Ce jour j'ai rencontré Isabelle LERIDEAU, service Eau Nature et Biodiversité, unité gestion des procédures environnementales à la DDTM du Morbihan, en charge du suivi de ce dossier. Cette réunion a permis outre la remise matérielle du dossier papier, d'échanger sur la demande d'autorisation ICPE et le projet portés par l'EARL du Menhir.

II.1.2. Visite préliminaire en mairie le 8 novembre 2018

Cette visite a permis de prendre connaissance au siège de l'enquête des lieux qui allaient permettre l'organisation des permanences et l'accueil du public. J'ai ainsi pu vérifier la mise à disposition du dossier sur poste informatique, et la présence d'une connexion internet wifi. Cette visite a également été l'occasion de m'assurer de l'affichage en mairie, de vérifier la complétude du dossier, de le parapher, et de compléter le registre en vue de l'ouverture de l'enquête.

II.1.3. Rencontre du maître d'ouvrage à son domicile le 8 novembre 2018

Après ma visite en mairie de LIMERZEL, je me suis rendu chez le Maître d'ouvrage, chez qui j'avais rendez-vous. J'y ai été reçu par M. ELAIN, chef d'exploitation, et son épouse Mme. ELAIN, salariée de l'EARL du Menhir. Cette réunion a permis d'échanger sur le projet et le contenu du dossier, et d'obtenir des précisions sur des interrogations soulevées à la lecture du dossier.

II.1.4. Visite des lieux du projet

Après notre échange au domicile du gérant de l'exploitation, M. ELAIN m'a fait visiter son site d'exploitation de Montaigu. J'ai ainsi pu constater l'affichage règlementaire réalisé en plusieurs lieux sur le site, appréhender les parcelles devant accueillir les nouvelles installations (site de compostage, nouveau bâtiment d'élevage), les bâtiments existants destinés à être maintenus (en cours de modernisation), et les bâtiments destinés à connaître à terme de nouveaux usages (stabulation, étable, salle de traite). J'ai pu constater l'éloignement important entre la plate-forme de compostage et les habitations présentes dans le village. J'ai également constaté l'absence d'odeurs à l'entrée du village, dû au sens d'implantation des bâtiments (l'extraction dynamique d'air ayant son débouché à l'opposé des habitations) et au sens dominant des vents.

Par ailleurs, en fin d'enquête publique et suite aux observations du public, je suis retourné sur les lieux, et notamment pour mieux appréhender les propositions établies dans une des contributions à l'enquête.

II.2. Visites du public et observations durant l'enquête

Le jeudi 15 novembre 2018 : première permanence, de 9h00 à 12h00

- Personne n'est venu se renseigner
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre

Le vendredi 30 novembre 2018 : deuxième permanence, de 14h00 à 17h00

- 6 personnes sont venues se renseigner
- 4 observations ont été consignées sur le registre

Le lundi 17 décembre 2018 : troisième permanence, de 14h00 à 17h00

- 1 personne est venue se renseigner
- 1 courrier m'a été remis en main propre

En complément, 1 observation supplémentaire a été consignée sur le registre entre la deuxième et la troisième permanence. De plus, 1 email m'a également été adressé.

Au final, l'enquête publique a permis de recueillir 5 observations écrites sur le registre (dont une observation orale consignée par mes soins par écrit sur le registre), 1 courrier, et 1 email, soit un total de **7 contributions**. Ces contributions ont pour l'essentiel concerné les impacts environnementaux et économiques du projet.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE À 17H00 LE 17 DECEMBRE 2018

II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de Limerzel, et la salle mise à ma disposition (salle du Conseil Municipal) était tout à fait adaptée à la tenue des permanences et l'accueil du public. Un accès internet par wifi était également à ma disposition.

Cette enquête a eu une résonance locale. Aucune observation n'a été produite par des habitants extérieurs à Limerzel.

III. Examen des observations enregistrées, et de l'information de la MRAE

III.1. Analyse des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

- Les observations consignées dans le registre sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour la lettre m'ayant été remise en main propre au siège de l'enquête publique lors de la dernière permanence, et la lettre « E » pour l'email m'ayant été adressés via l'adresse mairie.limerzel@wanadoo.fr
- Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre sont enregistrées sous la classification O1 à O5, le courrier est enregistré sous le numéro L1, et l'email sous le numéro E1.

III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Mellac

O1 – MM. DE JENLIS Eric et BENIGUET Gilles :

Visite d'échange sur le projet afin de préparer un dossier de remarques, observations et propositions alternatives.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis de passage plus que d'une observation, dans le but de préparer une contribution à l'enquête (consignée sous le N° L1).

O2 – Anonyme (signature indéchiffrable) :

Avis favorable pour ce projet. Agriculteurs respectueux du voisinage et de l'environnement. L'agriculture locale est l'agriculture de demain.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable au projet, sans réserve.

O3 – M. et Mme. ELAIN :

En tant que parents, et leurs plus proches voisins, nous ne faisons qu'approuver ce projet. Il est tellement réfléchi et bien pensé.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable au projet, sans réserve.

O4 – M. ELAIN Hervé (observation orale consignée par écrit par le commissaire enquêteur) :

Le dossier est visé et vérifié par le Préfet et la DDTM, gage de garantie de la qualité du projet. Ce type d'exploitation (unité de production) de grande échelle offre du rendement nécessaire pour nourrir la population, et parfaitement complémentaire d'autres formes d'agriculture (non conventionnelles).

A refuser ce type de projet sur notre territoire, le risque serait de devoir recourir massivement à des importations, sans garantie sur la qualité des produits, ni sur les conditions de production et leurs impacts environnementaux (qualité de l'eau, bilan carbone, ...)

Enfin ce projet permet de pérenniser un siège d'exploitation local et donc des emplois locaux.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable au projet.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable au projet, sans réserve, qui présente les avantages du projet en termes d'impacts environnementaux et économiques.

O5 – M. CHARRON Fabrice :

Favorable à ce projet, fruit d'une réflexion de trois années pour une taille d'élevage familiale. Cela contribue au maintien du tissu rural et dynamique de l'emploi et commerce local.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable au projet, sans réserve, qui présente les avantages du projet en termes d'impacts économiques.

III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres

L1 – MM. BENIGUET Gilles et DE JENLIS Eric :

Monsieur Le DIREACH,

Vous avez été désigné par le Tribunal Administratif de RENNES en qualité de Commissaire Enquêteur pour recueillir les observations des personnes intéressées par le projet de construction d'un poulailler de type industriel et d'un centre de compostage.

Nous sommes passés à la Mairie de LIMERZEL afin de vous rencontrer le vendredi 30 Novembre 2018 à 14 heures et nous vous remercions de nous avoir reçus.

Nous vous demandons d'insérer nos observations et propositions dans le registre ouvert pour les besoins de l'enquête publique.

PRESENTATION

Monsieur BENIGUET Gilles

Je suis né à Montaigu en 1953 et j'y ai passé toute mon enfance.

Absent durant quelques 4 années, je suis revenu m'installer au hameau de Kermichel en y construisant une habitation en 1979.

Mon habitation est située sur la parcelle ZN 01 n° 132 à 180 mètres du poulailler en projet et à 280 mètres de celui du hangar de compostage.

Je suis également propriétaire de la parcelle ZN 01 n° 150 Je dispose également en tant que co-indivisaire, d'un immeuble rural situé à l'adresse de Montaigu. (Parcelles ZN 01 no 148 et 152)

Monsieur De JENLIS Eric

Parcelles ZN 01 n° 131 et 146

Maison de caractère datée de 1604, acquise en 2004. Cette maison a fait l'objet d'une demande d'inscription dans le cadre du PLUI au regard du « Patrimoine architectural au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme ».

Maison située à 211 mètres du projet de poulailler et à 230 mètres du projet de hangar de compostage.

Le projet de constructions envisagées aura un impact négatif sur la valeur de nos propriétés. Vous comprendrez aisément qu'une telle dévalorisation ne puisse que nous encourager à faire en sorte que le projet en question soit pour le mieux respectueux de l'environnement et prenne en compte un maximum de précautions.

PREAMBULE

Alors que les pratiques s'orientent plutôt en faveur du bien-être animal et de la qualité des produits alimentaires, sur le site de MONTAIGU, Monsieur ELAIN David, gérant de l'EARL DU MENHIR fait le choix de l'industrialisation de la production avicole.

Inutile de vous préciser que la gestion d'un tel atelier hors-sol exige un professionnalisme accentué et une prudence extrême au regard de la protection de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique est composé d'une « demande d'autorisation environnementale Elevage de Volailles » à laquelle sont jointes plusieurs annexes.

Monsieur ELAIN précise qu'il « dépose un dossier permettant de déclarer l'extension de son exploitation et de justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires ».

Nous souhaitons que dans le cadre de cet agrandissement d'exploitation Mr ELAIN David, gérant de l'EARL DU MENHIR, mette tout en œuvre pour préserver l'environnement. Nous espérons que vos qualités de conseiller en urbanisme permettront de nous aider au mieux à défendre nos intérêts ainsi que ceux des personnes impactées par le projet.

Voici les points sur lesquels nous entendons produire des observations :

LE HANGAR DE COMPOSTAGE

A la page 15 du document présenté à l'enquête publique figure un plan de l'installation.

Il se trouve que le plan servant de base à la présentation ne mentionne pas la présence d'un élément architectural. En effet sur la parcelle n° 134 b, à quelques 20 mètres du projet de hangar de compostage, se trouve une croix imposante et remarquable du XVIIème siècle, élément de notre patrimoine, située sur un terrain considéré comme un indivis. (n° 134 a et 134 b). Cette croix figure clairement sur le plan cadastral.

Nous vous demandons de consulter le site «cadastre.gouv.fr» afin de vérifier par vous-même la différence existant entre la réalité figurant au cadastre et le plan présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Il se trouve que plusieurs réclamations ont été faites auprès de Questembert Communauté pour faire reconnaître que cette croix figure en tant qu'élément ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Nous vous demandons, Monsieur LE DIREACH d'apporter votre avis sur la possibilité de construire un bâtiment de stockage de fumier à proximité immédiate d'une telle croix (ancien calvaire de plus de 3 mètres de haut avec crucifix sculpté référencé par Croix et Calvaires de Bretagne).

De surcroît, le choix du lieu d'implantation du centre de compostage a été fait par le seul auteur du projet de la construction et ce, sans concertation préalable avec les riverains.

Pourquoi, implanter un bâtiment qui atteindra selon le plan, près de 14 mètres de hauteur sur l'un des points culminants de la commune de LIMERZEL (88,50 m d'altitude)?

Comment est-ce possible d'exposer d'une telle façon un hangar à fumier (altitude du faîtage à plus de 100 mètres de hauteur) ?

Les troubles visuels seront une nuisance, autant pour les tiers demeurant à Kermichel, Montaigu et Kerluidan sur LIMERZEL qu'à Le Couedro sur QUESTEMBERG.

Au vu du plan joint en annexe au présent courrier, il apparaît nettement possible d'isoler la partie ouest du village de MONTAIGU pour les besoins de l'ensemble <élevage et stockage des fumiers>.

Une telle organisation sera plus appropriée aux besoins de l'exploitation. Ainsi, les tiers habitant Montaigu, Kermichel et Kerluidan n'auront pas à souffrir des nuisances visuelles et de celles liées à la circulation. La famille ELAIN dispose de l'ensemble du foncier sur toute la partie Ouest et Sud-Ouest du village de Montaigu, et l'EARL du Menhir en a la disposition. Il sera donc beaucoup plus sérieux d'implanter le hangar de compostage au Sud de la parcelle n° 107. **(PJ n°1)**

De ce fait, le bâtiment serait :

- Implanté sur un terrain se trouvant à 71 mètres d'altitude (16,50 mètres de moins que le projet)
- Facile d'accès du fait de la présence d'un chemin d'exploitation pour lequel Mr Le Maire s'est engagé à réaliser un aménagement en 2019
- Invisible pour les tiers, sous condition de conserver les espaces boisés déjà protégés
- Incorporé au site d'élevage ; le regroupement réduira l'empreinte carbone liée aux déplacements d'engins l'occasion de minorer le nombre de passages de tracteurs attelés et autres camions près de la maison des tiers (traversée du village de Montaigu à quelques mètres de la maison).

Si notre demande ne pouvait aboutir, nous demandons à ce que le projet d'implantation du hangar soit alors repoussé de 50 mètres vers le Nord-Ouest.

Ce recul permettra de positionner le bâtiment sur une altitude de 80 mètres et de gagner ainsi 8,50 mètres d'altitude.

Il serait également nécessaire que la haie d'arbres, qui a été arrachée il y a deux ans, soit réimplantée au Sud de la parcelle n°ZN01 n°134. De surcroît, il serait bon qu'une nouvelle haie soit créée tout au long du chemin situé à l'Ouest de la parcelle ZN 01 n° 149. **(PJ n°2)**

Ce serait ainsi une solution pour limiter l'impact visuel du hangar qui perdrait 8,50 mètres de hauteur et serait ainsi mieux intégré dans le paysage sans pour autant nuire au cours d'eau le plus proche.

Nous vous demandons Mr LE DIREACH de prendre toutes les dispositions permettant de modifier le lieu d'édification du hangar de compostage.

DEVENIR OU BATIMENT D'ELEVAGE DE BOVINS LAITIERS

Le projet prévoit que seraient conservés une quinzaine d'animaux (broutards) pour l'entretien des prairies. A quoi sera donc destiné le Hangar stabulation actuel d'environ 1300 m2 considéré comme étant du bâtiment dur et de 800 m2 considéré comme du bâtiment léger (selon cadastre), sachant que le tout est situé à moins de 100 mètres de l'habitation de tiers ?

Au paragraphe «annexes», figure une attestation produite par le tiers le plus proche, indiquant qu'il autorisait «la poursuite de l'exploitation de bâtiments d'élevage sur paille et des bâtiments de stockage à moins de 100 mètres de son habitation».

Cette attestation ne peut valoir «régularisation du dossier d' élevage».

Nous ne pensons pas qu'un tel document puisse autoriser Mr ELAIN à entamer une nouvelle forme d'élevage à quelques dizaines de mètres de l'habitation d'un tiers.

Nous vous remercions, Mr LE DIREACH de compléter l'enquête publique au sujet du futur mode d'utilisation du bâtiment bovins.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Afin de faciliter les manœuvres de camions ainsi que les chargements de volailles, des lampes d'éclairage seront mises en place.

Nous craignons que la mise en place de lampes surpuissantes apporte une gêne au voisinage. **Nous demandons à Mr l'enquêteur public de porter une prescription afin que les lampadaires nécessaires à l'éclairage du poulailler et du hangar de compostage ne soient pas orientés vers les habitations des tiers.**

CIRCULATION ROUTIERE

Comptage

Page 28 du document, il est fait état d'un comptage routier effectué par le Conseil Général du Morbihan sur la route départementale no 153 se trouvant à environ 1,5 km au Sud Est du site de Montaigu.

Ce comptage fait état d'une circulation routière relativement élevée avec une moyenne de 339 véhicules /jour.

Il est dommage qu'un comptage n'ait pas été effectué sur l'axe no D 136 reliant LIMERZEL à QUESTEMBERG. En effet, cet axe est situé à environ 1 km du site de Montaigu et la circulation y est encore plus importante.

Sécurité routière

Le Réseau routier est insuffisant. Le projet de construction d'un poulailler de taille industrielle et d'un hangar de compostage, entraînera une augmentation notoire du passage de véhicules très lourds. Avant d'accorder un Permis de Construire, la personne qui en a délivré l'autorisation aurait dû s'assurer que l'accès routier était conforme aux besoins de fonctionnement du nouvel élevage.

Cette vérification n'a semble-t-il pas été réalisée.

Le réseau routier d'accès au village de Montaigu, tel qu'il se présente actuellement, est impropre au trafic envisagé.

D'autant plus que lorsque le maïs s'élève à plus de 2 mètres de hauteur, il n'y a plus de visibilité dans les courbes.

Les 3 voies d'accès pour se rendre au village de Montaigu sont les suivantes :

- ➔ CR n° 10 reliant Kervazo à Kerluidan
- ➔ CR n° 108 reliant Kerbréhan à la patte d'oie de Montaigu
- ➔ CR n° 15 conduisant au village de Montaigu.

Les véhicules légers et lourds peuvent emprunter librement :

- ➔ Le CR n° 10 s'ils arrivent de la route bleue, en provenance de la voie rapide reliant VANNES à NANTES en passant par le village de Kervazo
- ➔ Le CR n° 108 s'ils arrivent du bourg de LIMERZEL
- ➔ Le CR n° 10 s'ils arrivent de QUESTEMBERG en passant par le village de Kerluidan.

A ce jour, de nombreux utilisateurs de ces axes routiers éprouvent de grosses difficultés à l'occasion de croisement avec des véhicules lourds, qu'ils soient routiers ou agricoles.

La seule solution consiste pour le véhicule léger à reculer sur de longues distances. Il semble utile de rappeler qu'une voie communale est constituée :

- d'une chaussée,
- de deux accotements,
- de deux fossés permettant l'écoulement des eaux pluviales,
- de deux talus servant au dépôt de la terre extraite des fossés.

CR n° 10

Au lieu-dit Kersempré, la largeur du réseau routier est de 9 mètres.

La largeur de la voie qui longe Kerfaz est fortement réduite (manque 2 mètres par endroit).

CR n° 108

Au lieu-dit «la vallée du puits», endroit très dangereux, la largeur de la voie a également été réduite de plus d'un mètre.

Patte d'oie, intersection des CR 108 et 10

A cette intersection, il manque près de 2 mètres de largeur.

Au vu de ces mesures, il apparaît que la largeur de la voirie communale est devenue plus étroite par endroit, et que des désagréments existent bel et bien pour les dizaines d'automobilistes qui utilisent ces routes. Cet inconvénient risque de devenir insupportable si le projet envisagé devait aboutir. L'article R. 141-2 du Code de la voirie routière impose que «Les caractéristiques techniques de la chaussée doivent, sur une même voie, être homogènes en matière de déclivité et de rayon des courbes ».

Force est de constater qu'au vu de ce qui est exposé ci-dessus, ni le bon écoulement des eaux pluviales, ni l'homogénéité des caractéristiques techniques des rayons de courbes ne sont respectés. Nous considérons que s'agissant d'un problème de sécurité routière, l'enquêteur public ne pourra pas faire l'économie d'une visite sur place, afin d'examiner la situation.

Le surplus de circulation de poids lourds aura un impact sur l'ensemble du réseau communal et départemental. L'évaluation des risques et nuisances de cette extension ne doit pas se limiter à la zone immédiate de l'EAR DU MENHIR, mais bien prendre en compte l'ensemble des connexions aux accès majeurs (départementale 136 et 153).

Nous vous demandons Mr LE DIREACH, de faire établir un complément d'enquête et de veiller à ce que Mr le Maire inscrive au programme de la voirie 2019, le rétablissement et l'aménagement des routes permettant la libre circulation.

PRODUCTION D'EFFLUENTS et plan d'EPANDAGE

Les parcelles ZN 01 n° 134 a et b appartiennent à une indivision formée entre les propriétaires riverains.

Un doute demeure :

- Indivis communal ? (croix refaite aux frais de la Commune)
- Indivis des villages de Montaigu, Kermichel et Kerluidan (jusqu'à la date du remembrement, J'accès aux parcelles agricoles détenues par les personnes des 3 villages cités se faisait par J'espace sur lequel se trouve la croix). **(PJ n°3 et 4)**

S'il s'agit d'un indivis du village de Montaigu, comme nous l'a indiqué Mr le Maire, l'ensemble des personnes propriétaires à Montaigu aurait dû donner leur accord à Mr ELAIN afin de lui offrir un droit de jouissance sur la dite parcelle qui fait environ 45 ares.

Mr ELAIN David n'a pas demandé à Mr BENIGUET Gilles le droit d'exploiter les parcelles n°134 a et b. Il s'agit en conséquence d'une parcelle exploitée sans titre et le plan d'épandage ne doit pas prendre cette surface en compte.

Les parcelles n° 4 a et 4 b du parcellaire épandage sont en partie classées EBC art l113-1 du code de l'urbanisme.

Nous vous demandons Mr LE DIREACH de faire en sorte que le plan d'épandage soit revu et corrigé à ces deux titres.

LIGNE ELECTRIQUE

Il est prévu la création d'une ligne électrique allant de Montaigu jusqu'à l'entrée du site d'élevage.

Actuellement une ligne électrique surplombe la parcelle n° 150, propriété de Mr BENIGUET Gilles afin d'alimenter en énergie électrique, la maison appartenant à Mr ELAIN David et celle appartenant à Mr ELAIN Daniel au lieu-dit Kermichel.

Il existera donc deux lignes en parallèle.

A l'occasion des travaux qui seront réalisés, nous demandons à ce que les lignes surplombant les parcelles n° 150 et 148, soit effacées et qu'au titre des compensations environnementales l'ensemble des lignes EDF

soient reprises à partir du transformateur et enfouies pour l'ensemble des maisons de Montaigu et Kermichel. (PJ n°5)

Nous vous demandons Mr l'enquêteur de proposer la modification du schéma de conduite électrique.

Persuadés que vous saurez prêter toute votre attention aux observations constructives que nous vous communiquons, nous vous transmettons nos sincères salutations.

PJ n°1 : vue orthophoto avec proposition de localisation du hangar à compostage au sud de la parcelle ZN 107

PJ n°2 : vue orthophoto avec proposition de localisation du hangar à compostage plus au Nord-Ouest sur la parcelle ZN4, et proposition de création d'une haie à l'Ouest de la ZN149 et au Sud de la ZN134

PJ n°3 : extrait de plan du cadastre avant remembrement, représentant notamment la parcelle 325 accueillant la croix

PJ n°4 : extrait de plan (auteur inconnu) identifiant la parcelle ZN134 comme indivis communal

PJ n°5 : extrait de plan avec proposition de ligne électrique à réaliser par enfouissement en remplacement de la ligne électrique existante en aérien

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cet avis porte sur de nombreux thèmes, à savoir l'impact environnemental, la prise en compte du bien-être animal, le positionnement du hangar de compostage et des propositions alternatives, le devenir du bâtiment d'élevage bovin, l'éclairage extérieur des lieux, la circulation et la sécurité routière, le plan d'épandage, des mesures compensatoires à prévoir.

III.1.3. Traitement des emails adressés sur la boîte ouverte à cet effet

E1 – M. VICAUD Pascal :

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,

Je me permets de vous faire suivre ce mail concernant l'enquête en cours.

Je soutiens le projet de David et Noémie car aujourd'hui ce poulailler correspond aux attentes sociétales en terme de :

- Bien-être animal (lumière naturelle, perchoirs, objets à piquer, ...)
- Biosécurité (sas sanitaire, périmètre délimité autour de l'élevage, etc)
- Traçabilité (registre d'élevage, fiche d'élevage)
- Environnement
- Démédication (baisse de l'utilisation des antibiotiques, voir arrêt sur certains antibiotiques critiques)

Aussi, faisant moi-même partie des personnes qui travaillent grâce à l'agriculture, je pense qu'il est nécessaire d'encourager de jeunes éleveurs dans cette démarche afin de reconquérir les parts de marché perdues en face de nos partenaires européens (50% de la viande de poulet consommé en France n'est pas produite chez nous...).

Et c'est en se différenciant de ces concurrents que l'on pourra récupérer ces parts de marché. Le poulet standard à de l'avenir, c'est une viande diététique, avec un indice de conversion faible (moins d'empreinte carbone).

En répondant à ces attentes sociétales, le poulet standard monte en gamme tout en restant accessible pour le budget moyen des consommateurs français.

C'est tout le tissu économique de la Bretagne qui en dépend !

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cet avis, favorable au projet et sans réserve, traite des impacts économiques et environnementaux du projet, de la prise en compte du bien-être animal, et de la biosécurité.

Synthèse des observations

Le tableau ci-après présente une synthèse des principaux thèmes abordés dans les différentes contributions :

N°	Avis favorable au projet tel quel	Impact environnemental	Impact économique	Bien-être animal	Positionnement du hangar de compostage	Devenir du bâtiment d'élevage bovins	Eclairage extérieur	Circulation et sécurité routière	Plan d'épandage	Mesures compensatoires	Bio-sécurité	
O1												0
O2	X	X										2
O3	X											1
O4	X	X	X									3
O5	X		X									2
L1		X		X	X	X	X	X	X	X		8
E1	X	X	X	X							X	5
Σ	5	4	3	2	1	1	1	1	1	1	1	

Au final 11 thèmes principaux se dégagent des contributions.

III.2. Information de la MRAE – Mission Régionale de l’Autorité Environnementale – sur l’extension d’un atelier avicole au lieu-dit Montaigu à LIMERZEL

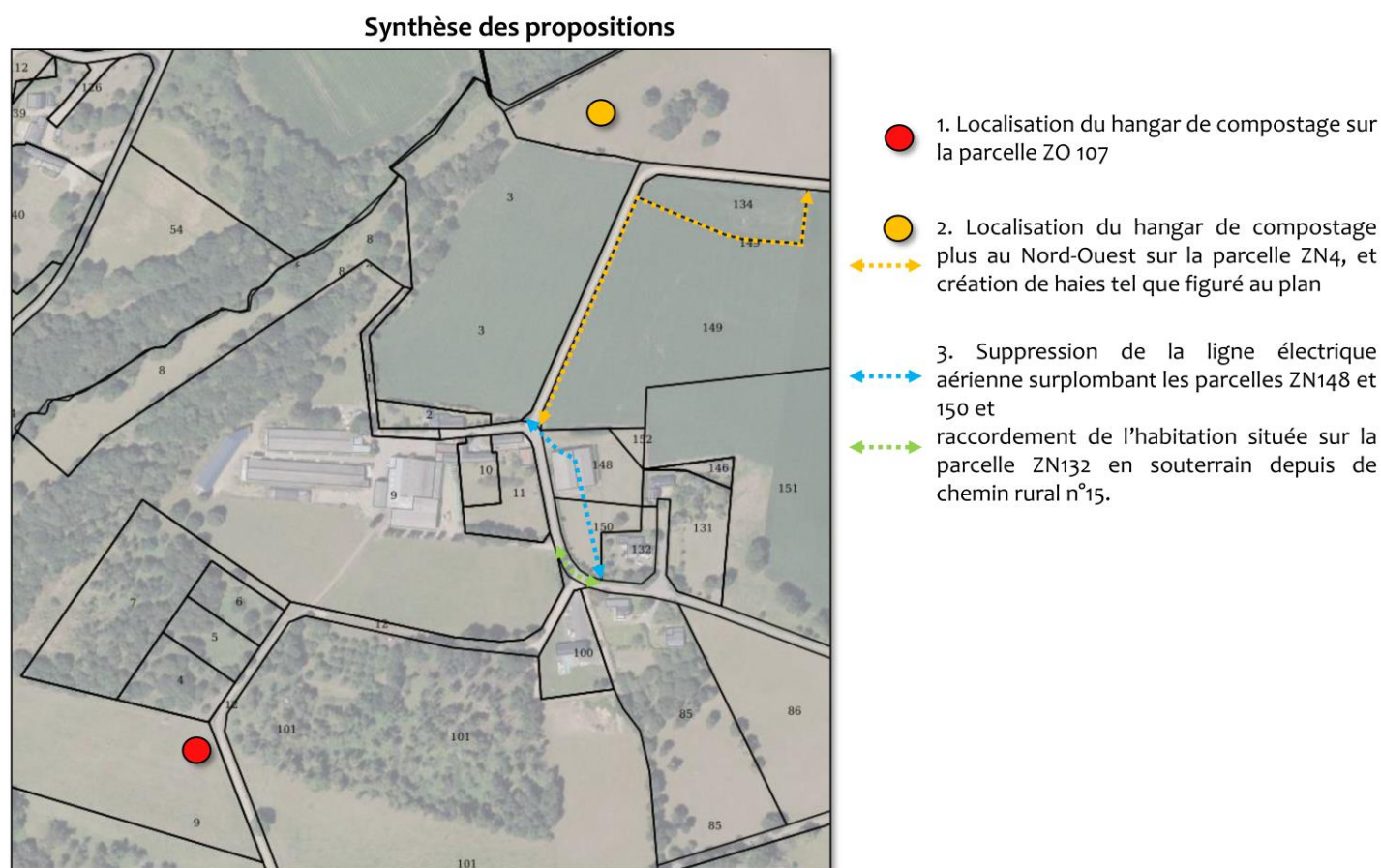
Cette pièce du dossier peut être perçue et traitée comme étant une contribution à l’enquête. Mais en l’espèce, il s’agit simplement d’une information selon laquelle la MRAE n’a pas été en mesure d’étudier le dossier et de rendre un avis dans le délai de 2 mois qui lui était imparti. Cette information ne peut donc être considérée comme un avis favorable, mais bien comme une absence d’avis.

IV. Analyse des propositions

L'enquête publique a été l'occasion pour les participants de réaliser des propositions alternatives au projet du Maître d'Ouvrage. Ces propositions sont toutes issues de la contribution L1. Ainsi les propositions qui ressortent de l'enquête publique sont les suivantes :

- Réaliser le hangar de compostage sur la parcelle ZO 107
- Réaliser le hangar de compostage plus au Nord-Ouest de la parcelle ZN4. Dans ce cadre, l'accompagner de la création de haies à l'Ouest (le long) de la parcelle ZN149 et au Sud de la ZN134
- Effacement des lignes électriques surplombant les parcelles ZN150 et ZN148 et enfouissement sous le Chemin rural CR15 pour raccorder l'habitation située sur la parcelle ZN132 + enfouissement de l'ensemble des lignes EDF depuis le transformateur pour les maisons de Kermichel et Montaigu

Le plan ci-après localise ces propositions en synthèse.



V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

J'ai remis ce procès-verbal à M. ELAIN, porteur de projet et chef d'exploitation, en tant maître d'ouvrage du projet.

Ce procès-verbal comprend notamment la synthèse des observations (courriers, emails et observations sur le registre) de l'enquête publique, la présentation des propositions issues de l'enquête publique, et la liste de mes questions, reprise ci-dessous :

1. Devenir du bâtiment d'élevage bovin

Bien que le dossier ne soit pas très explicite sur le sujet, il est indiqué en page 16 du dossier votre souhait d'arrêter l'élevage de bovins laitiers mais de conserver une quinzaine d'animaux (broutards) pour l'entretien des prairies. Cette évolution programmée impliquera une diminution significative du flux de camions, contribuant à limiter significativement les désagréments éventuellement ressentis par les riverains. **Dans ce contexte, pourriez-vous m'indiquer quel est l'horizon prévu pour l'arrêt de l'élevage de bovins laitiers ? Pourriez-vous également m'indiquer le devenir du bâtiment d'élevage des bovins et des hangars et granges attenants ?**

2. Localisation du hangar de compostage

Une contribution à l'enquête publique signale la crainte de riverains de dépréciation de leurs propriétés eu égard à la localisation projetée du hangar de compostage. **Pourriez-vous m'indiquer quelles raisons vous ont conduit à retenir le site projeté pour sa localisation ? Que pensez-vous des deux propositions alternatives de localisation émises dans la contribution L1 ?**

3. Régularité du plan d'épandage

Le projet prévoit la création d'un hangar de compostage permettant d'accueillir l'ensemble des effluents du poulailler et de s'extraire de l'épandage sur place, les effluents étant exportés après compostage. Dès lors, sauf erreur, une réduction mesurée des parcelles destinées à l'épandage ne saurait remettre en cause la faisabilité de votre projet.

Le plan d'épandage situé en annexe n°6 du dossier intègre pour partie l'ilot 4b dans le plan d'épandage. Or celui-ci est pour partie constitué de bois non propices à l'épandage et protégés dans le PLU en vigueur et le projet de PLU au titre des Espaces Boisés Classés. **Pourriez-vous m'indiquer pourquoi cette emprise figure malgré tout dans le plan d'épandage ? Consentiriez-vous à l'en retirer ?**

Le statut foncier de la parcelle ZN134, commun de village ou ancien commun de village, semble peu clair. Le plan d'épandage intègre cette parcelle. Le cas le plus vraisemblable est que ce commun relève de la présomption de la propriété de la commune, conformément à l'article 9 de la loi du 28 août 1792. **Disposez-vous de l'autorisation nécessaire pour intégrer cette parcelle dans le plan d'épandage ? Le cas échéant consentiriez-vous à l'en retirer ?**

4. Accès des camions pour enlèvement du compost

Le site retenu dans votre projet pour localiser le hangar de compostage est la parcelle ZN 4, accessible par le Sud au moyen du chemin formé par la parcelle ZN135, ou par l'Est par le chemin formé par les parcelles ZN135, ZN8 et ZN42. Le plan situé en page 184 du rapport prévoit une circulation établie par le Sud (accès depuis Kermichel puis Montaigu). **Pourriez-vous m'indiquer si la possibilité d'une desserte du hangar de compostage à l'occasion de l'enlèvement du compost par les camions a été étudiée ? Peut-elle être envisagée ? A défaut quelles contraintes s'y opposent ?**

Ce procès-verbal est joint en annexe n°1.

VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce mémoire en réponse m'a été remis par le Maître d'Ouvrage le 27 12 2018. Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage m'apporte des réponses aux questions que je lui ai adressées dans mon Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que des éléments de réponses directes aux observations issues de l'enquête publique.

Je reprends ci-dessous les réponses aux questions posées dans mon mémoire en réponse :

1. Devenir du bâtiment d'élevage bovin

Comme indiqué dans le dossier il a été décidé l'arrêt de l'élevage de bovins laitiers. Cette activité étant actuellement indispensable à la trésorerie de l'exploitation elle ne peut être arrêtée que conjointement à la fin des travaux du bâtiment d'élevage de volailles en projet.

Aujourd'hui l'arrêt de l'élevage laitier est prévu pour fin 2019. Les animaux seront vendus dans l'idéal en un seul lot au bénéfice d'un autre agriculteur pour les vaches laitières (départ des animaux prévu entre octobre et décembre).

Il sera conservé un élevage de broutards d'une quinzaine d'animaux. Ces animaux auront pour vocation l'entretien des prairies par pâturage. La majeure partie du temps l'élevage sera conduit en extérieur. Il est cependant nécessaire de disposer pour ces animaux d'un abri pour les protéger en cas de conditions climatiques difficiles (pluie, vent, froid, tempête, etc.).

Le bâtiment d'élevage des bovins présent sur le site de « Montaigu » sera conservé. Il ne subira aucune extension et aucune suppression de surface d'emprise au sol. Les parties actuellement destinées aux stockages (paille, matériel, fourrages) seront conservées ainsi que la partie fumière. Les équipements de traite seront retirés du bâtiment. La partie logement sera réduite au besoin du nouveau troupeau de bovins (logement, tri et isolement des animaux) en conservant un logement sur aire paillée. La surface restante sera allouée à du stockage.

2. Localisation du hangar de compostage

Il est rappelé ici que le projet (poulailler et hangar de compostage) a fait l'objet au préalable de demandes de certificats d'urbanisme qui ont été acceptées.

De même l'EARL DU MENHIR a obtenu les accords de permis de construire pour le poulailler et pour le hangar de compostage le 18 septembre 2018. Aucun commentaire ou objection n'ont été fait lors de ces procédures.

Dans le cadre de l'intégration de la construction au paysage le bardage du bâtiment sera réalisé en teinte gris anthracite (RAL 7016).

Le choix de l'emplacement du projet de hangar de compostage a été étudié en concertation avec le cabinet d'architecture EURL D'ARCHITECTURE HERMANT JEAN-PIERRE, le groupement SANDERS Bretagne et le bureau d'études ETUDES ENVIRONNEMENT. Il a également été pris avis auprès d'entreprises de terrassement. Les raisons de ce choix sont :

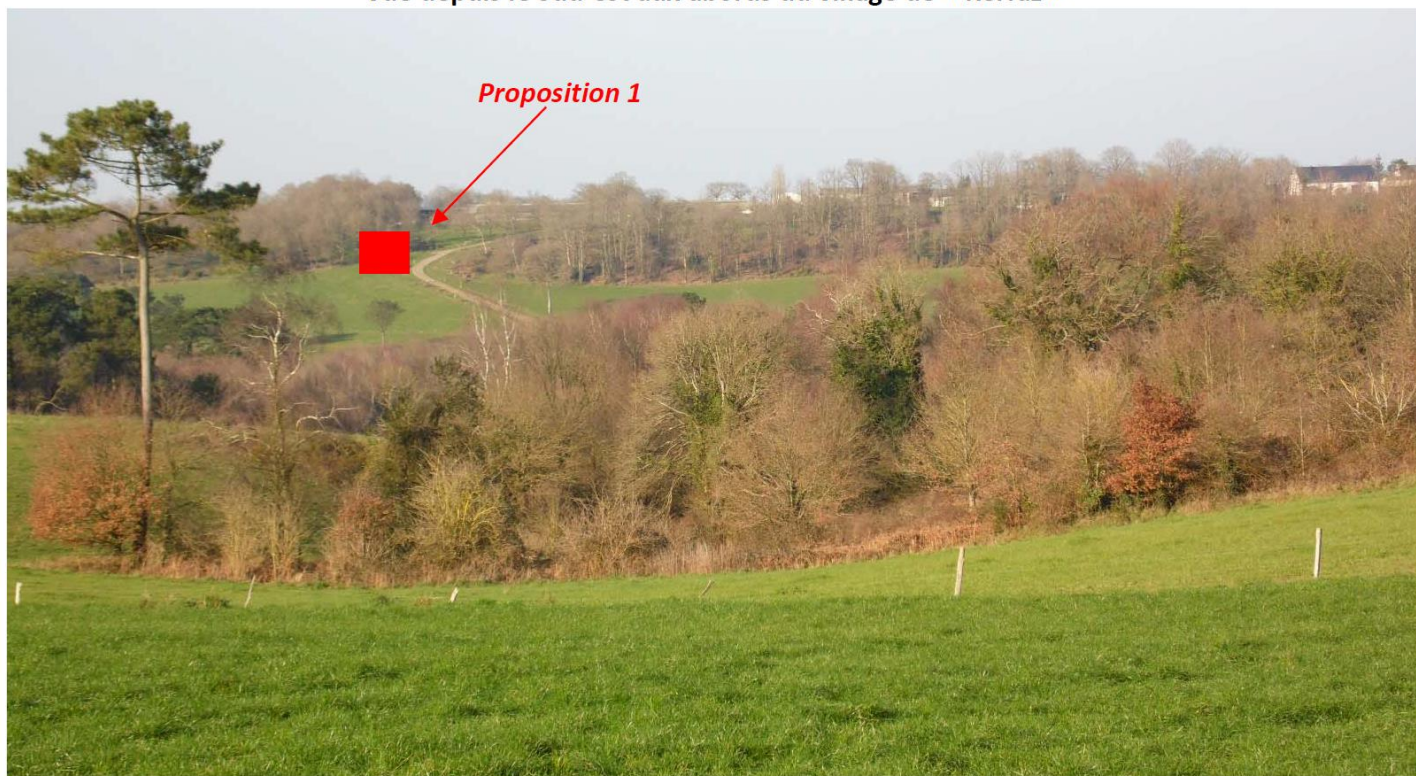
- *L'éloignement des habitations occupées par des tiers (plus de 200 mètres).*
- *L'éloignement de l'élevage dans une optique de biosécurité.*
- *Les vents dominants d'Ouest / Sud-ouest afin d'exclure le village de « Montaigu » d'un positionnement défavorable.*
- *La topographie du terrain d'assiette présentant une pente relativement faible.*
- *La proximité du chemin d'accès permettant une limitation du terrassement et aussi l'export du produit fini (compost) par le Nord jusqu'à la route départementale n°136 sans passage par les villages de « Montaigu », « Kermichel » et « Kerluidan ».*

Les alternatives de localisation du hangar de compostage ont été envisagées lors de la phase de concertation et de développement du projet. Les deux propositions des riverains n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes :

Proposition 1 (sur la parcelle ZO 107) :

- Cette localisation implique le passage par un chemin inaccessible par les poids-lourds en raison d'un dénivelé trop important.
- Cette localisation implique le passage par un chemin bordé de part et d'autre d'une zone boisée classée zone naturelle au PLU. Le trafic actuel concerne uniquement les engins liés aux travaux sur les parcelles agricoles desservies par ce chemin.
- L'accès au terrain proposé est sans issue. L'ensemble du trafic lié au compostage devra donc passé par les villages de « Montaigu », « Kermichel » et « Kerluidan ».
- Le terrain d'assiette proposé présente une pente importante.
- Ce positionnement placerait les villages de « Montaigu » et « Kermichel » sous les vents dominants.
- L'impact visuel de la construction impacterait les villages de « Fovan », « Kerflaz » et « Pont Kergoff » (voir photographies).

Vue depuis le Sud-est aux abords du village de « Kerfaz »





Proposition 2 (au Nord-ouest sur la parcelle ZN 4) :

- *La présence d'un cours d'eau en limite Ouest de la parcelle. En effet les constructions agricoles nouvelles doivent être éloignées de plus de 35 mètres des points d'eau. Ce qui ne serait pas le cas avec l'alternative proposée.*
- *La pente du terrain se révèle plus importante au rapprochement du cours d'eau. Aussi un tel positionnement demanderait un terrassement important avec beaucoup de déblai/remblai. Une pente maximum doit être aussi respectée pour l'accès par les poids-lourds ce qui nécessiterait une surface terrassée plus importante.*

3. Régularité du plan d'épandage

Les parcelles 4a et 4b ne recevront pas de déjections non maîtrisables. Il s'agira de parcelles entretenues par pâturage. Il s'agit d'une erreur de classement. Ces parcelles sont retirées de la surface potentiellement épandable (SPE) et conservées dans la surface recevant des déjections (SRD).

L'EARL DU MENHIR ne dispose pas d'autorisation écrite pour l'intégration de la parcelle ZN134 dans le plan d'épandage. Cette parcelle est donc retirée de la surface SPE.

Les éléments concernés du dossier mis à jour avec ces dispositions sont présentés en annexe. Le retrait de ces parcelles de la SPE n'impacte pas le bilan agronomique présenté dans le dossier en Enquête publique (respect des seuils de pressions en azote et phosphore).

4. Accès des camions pour enlèvement du compost

*L'accès au site d'élevage (poulaillers) s'effectuera bien par le Sud depuis les chemins ruraux n°10 et 15.
L'accès au hangar de compostage s'effectuera :*

- *Depuis le site d'élevage par le chemin rural n°15 et le chemin parcelle ZN135 pour le transfert du fumier brut des bâtiments d'élevage au hangar.*

- *Depuis le hangar de compostage par le chemin (parcelles ZN135, 8 et 42) jusqu'au chemin rural n°10, puis par la route départementale n°136 pour l'enlèvement du compost. Les villages de « Montaigu », « Kermichel » et « Kerluidan » ne seront alors pas traversés.*

L'enlèvement du compost sera réalisé uniquement à deux périodes de l'année (mars/avril) et fin aout début septembre. Il s'agit de périodes où les voies d'accès (chemin empierré et stabilisé) sont les plus praticables (période « sèche »).

Ce mémoire en réponse (et annexes) est joint en annexe n°2.

Mes conclusions et avis sur la demande d'autorisation, au titre des ICPE, pour l'augmentation de l'effectif à 138 000 emplacements de volaille de chair à l'adresse MONTAIGU 56226 LIMERZEL par l'EARL du Menhir sont détaillés dans une présentation distincte.

Fait à Plougoumelen, le 9 janvier 2019

Joris LE DIREACH,

Commissaire Enquêteur

